



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant l'occupation du domaine public
sous les Halles et le stationnement
rue Jules Ferry

Réf : 064 – T – SC – 2021

Affaire suivie par : Service Culture Animations

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2212-5 et L.2213-23,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-8 et R411-25 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie et suivants,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public et du stationnement à l'occasion du concert du 25 juillet 2021 organisé par la commune

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 25 juillet 2021, de 6h à 00h59, le stationnement et la circulation sont interdits rue Jules Ferry devant les Halles du Marché.

Le stationnement est déclaré gênant au sens du code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Par dérogation, seuls les véhicules des intervenants directs de l'évènement sont autorisés à circuler et stationner à cet endroit.

ARTICLE 2 :

Le concert de Barry Moore programmé par le service culturel de la ville est autorisé à occuper le domaine public, Les halles du marché, rue Jules Ferry

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal. L'espace délimité par les barrières est interdit au stationnement et à la circulation.

ARTICLE 5 - AMPLIATION :

Le Directeur Général des Services de la mairie, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera

affiché en Mairie et sur le site concerné. Il sera également transmis au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à La Tranche sur Mer, le 22 juillet 2021
Le Maire,
Serge KUBRYK

Arrêté affiché le 22 JUL. 2021

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.

